

APPEL A PROJET

Culture & mutualités

Année 2022

Préambule

Le nouveau « territoire institué » par le redécoupage du 1^{er} janvier 2017 doit s'attacher à faire en sorte que chaque individu s'approprie cet espace nommé Convergence Garonne. C'est pourquoi il convient de construire de nouveaux assemblages entre acteurs associatifs, habitants et élus. La mise en partage des informations, des compétences, des savoirs, des concertations devra être coordonnée par la CDC et s'attachera à créer les conditions d'un « contrat de confiance » entre les opérateurs locaux, les établissements culturels, socio-culturels et socio-éducatifs.

Fort de ce constat, les élus de la Communauté de Communes lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 ont voté l'inscription dans les statuts les grands axes de la politique culturelle suivante :

- **Mise en valeur des patrimoines :**
 - Favoriser la découverte des espaces naturels et des patrimoines paysagers, vivants et bâtis, des cheminements doux à faible impact environnemental
 - Contribuer à l'appropriation du patrimoine du territoire par la population

- **Une Education artistique et culturelle tout au long de la vie :**
 - Mettre en œuvre des parcours culturels auprès des habitants, principalement auprès des publics scolaires et jeunesse et des publics fragilisés ou âgés
 - Favoriser une présence artistique sur le territoire

- **Mise en réseau des acteurs culturels :**
 - Organiser un ou plusieurs évènement(s) fédérateur(s) intégré(s) dans une saison d'évènements culturels en lien avec les réseaux départementaux, régionaux ou nationaux
 - Privilégier les mutualités associatives (soutien au bénévolat, création d'un conseil de développement associatif, appels à projets...)
 - Créer une synergie entre les équipements structurant d'intérêt communautaire.

- **Favoriser le développement de la lecture publique sur le territoire communautaire**

Échéances

- Date limite de dépôt des dossiers : 10 février 2022

Objectifs

- Favoriser les mutualités entre les acteurs culturels/ sociaux/éducatifs du territoire
- Accompagner une présence territoriale équilibrée
- Soutenir la diffusion des œuvres et qualifier la rencontre entre les œuvres et les publics

Bénéficiaires

Associations culturelles contribuant à des projets événementiels à vocation artistique et culturelle sur le territoire.

Critères

Critères d'éligibilité (conditions mutuelles) :

- Organiser un **événement ou un projet de nature culturelle** sur le territoire
- Organiser le **projet (ou une partie du projet) en partenariat avec plusieurs acteurs territoriaux** : associatifs (dans le champ culturel) ou structures culturelles ou éducatives et sociales (écoles, collèges, structures sociales, centre de loisirs, crèche, cinéma...)

Critères d'appréciation du projet :

- Inscription dans les axes de la politique culturelle de la Communauté de Communes :
 - mise en valeur des patrimoines
 - une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie¹
 - développement d'actions de lecture publique

¹ "Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" du Ministère de la Culture et de la Communication du 16 septembre 2013. La confrontation à une œuvre, un artiste, un lieu culturel (voir), la pratique artistique collective et l'implication dans des processus de création (faire) éveille l'esprit critique et renforce l'autonomie et la confiance en soi (interpréter).

- Lien au territoire et aux personnes
- Capacité à développer des projets en coopération
- L'événement ou le projet initie une démarche écoresponsable
- Le caractère original et innovant du projet

Critères de bonification (au titre des orientations du Projet Social de Territoire) :

- Organiser un évènement ou un projet s'attachant à **viser explicitement** :
 - L'adaptation de l'action à un public en situation de précarité et/ou de handicap
 - L'adaptation aux difficultés de mobilité de personnes empêchées et/ou dépendantes
 - L'implication de jeunes adolescents qui ne fréquentent pas habituellement vos actions
 - L'insertion professionnelle des jeunes majeurs
 - Le soutien aux fonctions parentales
 - Le maintien du lien intergénérationnel
 - La prévention des difficultés sociales, économiques et de santé
 - L'accès aux pratiques numériques

Critères d'exclusion :

- L'événement ou le projet terminé au moment du dépôt du dossier de subvention.
- L'événement ou le projet à caractère politique, syndical ou culturel.
- L'événement ou le projet ayant pour objet la défense d'intérêts privés.
- L'événement ou le projet se déroulant hors territoire (sauf promotion).
- Les manifestations d'ordre commercial.
- Les stages ou ateliers réguliers ou récurrents dans l'année.

Seront exclus les projets d'ordre purement communal : marchés, quines, brocantes, vides greniers, concours de cartes, concours local de pétanque, tournois, fêtes patronales, forum des associations à l'échelon communal, festivités locales du 14 juillet et du 15 août, échanges internationaux dans le cadre de jumelages, action scolaire communale...

Cette liste n'est pas exhaustive, la CDC se réservant le droit d'accorder ou non une subvention à une association en fonction de l'intérêt pour elle de l'action à soutenir.

Les aides de la Communauté de Communes ne pourront se substituer aux aides communales.

1 – Dépôt de dossier / Calendrier

- Dépôt du dossier avant le 10 février de l'année de la réalisation de l'action.

Calendrier théorique de la procédure d'examen des demandes de subvention			
Date limite de dépôt de la demande de subvention	Date de la Commission (pour avis)	Date du Conseil communautaire	Notification de l'attribution de la subvention
10 février	Mars	Avril	A la suite du Conseil Communautaire

- Pour toute première demande de subvention, une audition de l'association par la commission culture pourrait être demandée.

- L'aide de la Communauté de Communes à l'organisation d'une manifestation n'est pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demandes d'aides sont déposés chaque année pour prise en considération.

2 - Versement

- La subvention sera versée après l'événement sous réserve du respect des principes fondamentaux et des critères de sélection, sur présentation de la FICHE BILAN (annexe 1) dûment complétée

PLAFOND DE SOUTIEN

La subvention ne pourra pas dépasser 25% du budget prévisionnel de l'action (dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée par la CDC).

BONIFICATION PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

La subvention pourra être bonifiée au titre des orientations du Projet Social du Territoire à hauteur de 25% supplémentaire du budget prévisionnel de l'action (dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée par la CDC).

3 - Communication

- Tous les documents de communication relatifs à l'événement, réalisés par le porteur de projet ainsi que les communiqués de presse devront **citer la Communauté de Communes et/ou intégrer son logo.**

PIÈCES CONSTITUTIVES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Pour une première demande, joindre :

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...).
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Pièces constitutives obligatoires :

- 1 - Lettre de demande de subvention adressée au Président de la CDC indiquant le montant de la subvention souhaitée
- 2 – Note d'intention du projet comprenant :
 - A. - Présentation de votre association
 - B. - Descriptif du projet ou de la manifestation précisant au minimum :
 - La date
 - Le ou les lieux
 - Le contenu et déroulé du projet
 - La programmation prévisionnelle de l'événement (s'il y a lieu)
- 3 - Budget prévisionnel (plan de financement)
- 4 – Attestation sur l'honneur
- 5 – Bilan d'activités N-1, (pour toute demande de renouvellement)
- 6 - RIB à l'adresse du siège social noté dans la fiche INSEE

Nota bene : Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une attribution de subvention.